



Paris, le 9 juin 2017

Madame la Députée, monsieur le Député,

Lors de la session plénière du Parlement européen, la semaine prochaine, vous aurez à vous prononcer sur une résolution rejetant le projet d'acte délégué présenté par la Commission européenne modifiant l'acte n°639/2014 en matière notamment de verdissement.

Pour l'AGPB (association générale des producteurs de blé et autres céréales), l'AGPM (association générale des producteurs de maïs), la CGB (Confédération générale des planteurs de betteraves) et la Fédération française des producteurs d'Oléagineux et de Protéagineux (FOP), un vote positif de cette résolution est important. En effet, la Commission européenne propose dans son acte délégué de supprimer tout usage de produits de protection des plantes sur les cultures fixatrices d'azote, les cultures intermédiaires et les jachères utilisées au titre des surfaces à intérêt environnemental.

Nous attirons votre attention sur les conséquences particulièrement néfastes qu'aurait l'acte délégué sous sa forme actuelle. Sa mise en œuvre aurait des effets opposés à ceux recherchés en particulier en nuisant à la diversité des productions agricoles. Il serait également contradictoire avec l'intention politique initiale de la réforme qui visait à ce que le verdissement ne conduise ni à un accroissement des contraintes administratives ni à une baisse de production.

Une baisse de la production. La première conséquence et certainement la principale serait un très net recul, en France et au sein de l'Union Européenne, de la production de protéagineux qui est déjà fragilisée par une faible rentabilité. Ce recul impactera négativement l'autonomie protéique d'une Union Européenne déjà largement déficitaire.

Un accroissement des jachères. Dans un tel contexte de SIE ne pouvant bénéficier de protection des plantes, l'atteinte de l'obligation de 5% conduira de fait à un accroissement des surfaces en jachère, non productives, au détriment des légumineuses.

Un impact environnemental négatif. Sans protection des plantes, et en l'absence d'un véritable « plan européen pour les protéines végétales », il y aura diminution des emblavements en légumineuses, faute de rentabilité suffisante, et, de fait, perte des bénéfices environnementaux de ces productions. L'approche de l'acte délégué est d'autant moins comprise que la mise en œuvre du paiement vert jusqu'à présent reconnaissait explicitement l'intérêt environnemental de la production de légumineuses, face au développement des besoins alimentaires notamment de protéines à l'échelle de la planète.

Voilà pourquoi, Madame la Députée, Monsieur le Député, revenir sur les orientations qui ont prévalu jusqu'à présent en matière de SIE serait totalement incompréhensible pour les producteurs. Aussi, nous comptons sur votre soutien aux productions françaises de grandes cultures et attendons de votre part la confirmation de la position de la Commission agriculture du Parlement européen.

Sachant pouvoir compter sur votre intérêt pour nos filières qui s'inscrivent résolument dans des logiques conciliant économie, environnement et territoire, nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, en nos salutations respectueuses.

Philippe PINTA
Président AGPB

Daniel PEYRAUBE
Président AGPM

Éric LAINÉ
Président CGB

Arnaud ROUSSEAU
Président FOP